

Gestion des absences – Ecole de Maturité Professionnelle

Pour les apprentis suivant une formation en maturité professionnelle intégrée, seule la directive scolaire de l'école correspondant au métier suivi prévaut.

Le système de gestion des absences s'adresse à tous les étudiants en formation au CPNV. La présence aux cours est obligatoire (art.21 du règlement interne).

1. Procédure générale

1.1 **Tous les enseignants** relèvent les périodes d'absences et les arrivées tardives sur la feuille d'absence électronique disponible sur Intranet, conformément à l'art. 21 du règlement interne.

1.2 Les maîtres de classe :

- contrôlent les absences et signalent les abus au doyen
- assurent le suivi des arrivées tardives et la convocation des étudiants à une heure de retenue pour chaque tranche de 3 arrivées tardives
- proposent à la direction ou à la conférence des maîtres d'éventuelles dispositions particulières
- signalent au doyen les comportements problématiques

1.3 Le doyen :

- recueille et gère les demandes de congé
- convoque les étudiants en cas d'abus manifestes et, le cas échéant, prononce conjointement avec la direction du CPNV des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive (art. 23 du règlement interne)
- assure le contact avec les éventuelles autorités de référence de l'étudiant

2. Information et excuses

2.1 Absences pour cause de maladie, accidents, etc.

- Les étudiants informent avant 10h00 leurs enseignants de toute absence journalière, par téléphone ou par courrier électronique.
- En cas d'absences répétées, le maître de classe a un entretien avec l'élève. Le doyen peut exiger un certificat médical ainsi qu'un entretien en cas d'abus manifeste.
- En cas d'absences fréquentes et injustifiées une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive peut être prononcée.

2.2 Congés prévisibles

Une demande de congé, dûment motivée, doit être remise au doyen au moins deux semaines à l'avance et sur le formulaire CPNV réservé à cet effet.

3. Retard

En cas d'arrivée tardive de plus de 15 minutes, l'étudiant est considéré comme absent à la période. A partir de trois arrivées tardives durant l'année scolaire l'étudiant est sanctionné par des périodes de retenues. S'il y a récurrence, une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive est prononcée à son encontre (art.22 du règlement interne).

4. Absence à un travail écrit

- La justification d'une absence à un travail écrit sera faite directement au doyen via le formulaire CPNV réservé à cet effet. Seule la validation de la justification par le doyen donne droit à un rattrapage ayant lieu le **samedi** exclusivement. A défaut de rattrapage, la note de 1 est attribuée (art. 25 du règlement interne)
- Une absence à un travail écrit sera justifiée soit par une demande de congé préalable de l'étudiant validée par le doyen, soit par un certificat médical.